

 <p>Collectif EcoCitoyen du Brivadois</p>	<p>Collectif EcoCitoyen du Brivadois Penser global pour agir local www.cecb-asso.fr cec.brivadois@laposte.net</p>	<p>Brioude, le 2 novembre 2018</p>
--	--	------------------------------------

Brioude le 2 novembre 2018.

Mr le directeur du Crédit Mutuel de Brioude.

Copie à :

Ministère de l'environnement.

Préfet de la Haute-Loire.

Service « communication », siège social du Crédit Mutuel, Paris.

Objet : matériel publicitaire prohibé et sponsoring d'activités illicites.

Monsieur le directeur,

Par un courrier en date du 04/10/2018 je vous ai interpellé au nom du Collectif Eco-citoyen du Brivadois sur la présence dans la nature environnante de nombreuses banderoles de plastique au nom du Crédit mutuel que votre agence distribue aux motards enduristes, lesquels s'en servent pour baliser leurs circuits et les abandonnent ensuite sur place.

Vous m'avez répondu en date du 11/10/2018 que vous fournissez depuis 5 ans à vos clients des banderolles fabriquées avec un plastique « Oxo biodégradable ».

Je vous informe que l'usage du plastique dit « Oxo biodégradable » est interdit depuis le 18 Aout 2015 (extrait du texte officiel du Ministère de l'écologie et de la solidarité, source : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/fin-des-sacs-plastique> : *La loi a enfin interdit les emballages ou sacs fabriqués, en tout ou partie, à partir de plastique oxo-fragmentable. Un plastique oxo-fragmentable est dégradé mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique des plastiques. Cette interdiction est entrée en vigueur le 18 août 2015).*

Par ailleurs vous ne répondez pas à la question de savoir s'il est normal que le Crédit mutuel de Brioude sponsorise la pratique illégale de l'enduro puisque nous ramassons vos bandelettes de plastique dans des endroits qui sont interdits aux véhicules à moteur (*loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels pour la protection de la biodiversité*).

En résumé, vous distribuez actuellement des produits interdits à des personnes qui s'en servent pour une activité pratiquée de façon illicite et qui porte gravement atteinte à la biodiversité. Vous comprendrez aisément que le CECB, association de défense de l'environnement, ne puisse se satisfaire de cette situation. Je vous remercie donc de me confirmer dans les plus brefs délais que vous allez y mettre fin.

Avec mes salutations,

François Hanne.
Président CECB.